



La Pignada des poilus

Conditions de réservation et de règlement pour le Taxi animalier

Ce règlement est établi afin d'éviter tout litige et tout malentendu entre les propriétaires des animaux de compagnie et nous-mêmes et nous vous prions donc d'en accepter les conditions suivantes :

ORGANISATION Taxi animalier (horaires, annulations, paiements etc...)

- Le Taxi animalier assure les prestations de transport de vos compagnons uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h.
- Le Taxi animalier est fermé les jours fériés et le dimanche.
- La réservation de la prestation s'effectue par échange téléphonique ou par mail.
- Un acompte de 50% sera demandé pour réserver la course, le restant dû sera versé à la fin de la prestation.
- Les annulations ne font pas l'objet d'un remboursement.
- Paiements acceptés : espèces, chèques ou virements bancaires.
- Les frais supplémentaires tel que le vétérinaire, le parking, le péage ou autres sont à la charge du propriétaire de l'animal.
- Pour des raisons organisationnelles **les horaires des rendez-vous doivent être respectés.**
- L'animal confié au Taxi doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et la personne devra présenter sa carte d'identité.
- Pour la sécurité d'autrui et de nos animaux de compagnies, les chiens doivent être tenu en laisse et les chats/NAC doivent être mis dans des caisses.

CONDITION DU TRANSPORT

- La Pignada des poilus assurera l'abreuvement de votre animal de compagnie lors du transport.

SANTE

Les animaux doivent être obligatoirement :

- **Identifiés** : soit par tatouage soit par puce électronique pour les chiens, chats et furets.
- **Vaccinés (vaccins en cours de validité)**:
 - ✓ **Pour les chiens** : **CHPL** (maladie de Carré, Hépatite contagieuse, Parvovirose, Leptospirose), **la Toux du chenil** (Pi et Bd) et la rage pour les chiens catégorisés ou ayant séjournés à l'étrangers dans les 12 derniers mois (fortement conseillée pour les autres chiens).
 - ✓ **Pour les chats** : Le **thypus** félin, le **coryza** du chat, la **leucose** et la rage pour les chats ayant séjournés à l'étranger durant les 12 derniers mois.
 - ✓ **Pour les NAC** : **myxomatose**, **VHD1** et **VHD2** (pour le lapin) et **rage**, **maladie de carré** pour le furet.

La Pignada des poilus
180 Chemin Blanc Lieu dit Lelane 40400 SAINT YAGUEN

TEL : 06 02 16 09 75

E-Mail : contact@la-pignada-des-poilus.fr

SIRET : 904 111 911 00015 – APE : 9609Z



- **Déparasités** : interne (**vermifuge**) et externe (**puce, tique**) pour les chiens, chats et NAC.
- **En bonne santé** :
 - Si l'animal présente des problèmes de santé ou maladie (non transmissible), ou des antécédents médicaux, ils doivent être signalés au préalable.
 - En cas de blessures de l'animal lors du transport, le propriétaire autorise la Pignada des poilus à amener l'animal à une clinique vétérinaire afin de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire chargé de la surveillance de l'établissement (acte médical ou chirurgical). Les frais avancés par la Pignada des poilus devront être remboursés par le propriétaire sur présentation d'une facture de la clinique vétérinaire.
 - Si l'animal a une pathologie grave, cardiaque, etc., pouvant induire un décès lors du transport, le propriétaire décharge toute responsabilité vis-à-vis du Taxi animalier.
 - La Taxi animalier se réserve le droit de refuser le transport d'un animal qui ne respecte pas les différents critères cités dans ce règlement.
- **Sociable** avec les congénères et les humains. Tout problème de morsure ou autre doit-être signalé.

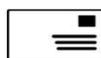
MODALITES

- Le carnet de santé et la carte d'identification doivent-être remis et resteront en notre possession pendant la durée du transport.
- Le propriétaire doit nous communiquer un numéro de téléphone (ou celle d'une personne responsable) afin de nous donner la possibilité de le contacter en cas de problème.
- Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, il reste donc responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son transport.

Ainsi nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs animaux de compagnie dans tous les domaines, notamment caractériels, physiologiques (agressivité, chaleur, fugueur, maladie...).

MEDIATEUR

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation, nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC.



SNPCC

44 Rue des Halles
01320 CHALAMONT



0892.681.341 (0,40€/minutes)



www.snpcc.com



SNPCC Syndicat Professionnel

La Pignada des poilus

180 Chemin Blanc Lieu dit Lelane 40400 SAINT YAGUEN

TEL : 06 02 16 09 75

E-Mail : contact@la-pignada-des-poilus.fr

SIRET : 904 111 911 00015 – APE : 9609Z



❖ **Inscrire ci-dessous toutes les remarques sur votre animal :**

- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒
- ⇒

Tout désaccord devra être mentionné lors de la signature du règlement. J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus.

Le propriétaire de l'animal

Madame - Monsieur :

Adresse :

Tel :

Nom et n° d'identification/tatouage de l'animal :

Espèce ou Race et sexe de l'animal :

« Bon pour accord » date et signature

La Pignada des poilus

« Bon pour accord » date et signature